

**Conseil Communautaire
Du 27 janvier 2022
à 20h à la salle des fêtes de Saint Romain d'Urfé**

Étaient présents : BATTANDIER Maud, ROUX Lorraine, LABOURE Charles, PONCET Didier, , LOIZZO Laurent, ESPINASSE Patrice, PEREZ Gérard, SIETTEL Thomas, GOUTORBE Stéphane, , CHAUX Michel, PONCET Pascal, BARLERIN Emmanuelle, ROYER Jean-Paul, COMPAGNAT Michel, VIETTI Dominique, MOISSONNIER Clément, CROZET Guy, CHABRE Michel, CAZORLA Dominique, CHABRIER Alexandre, MONAT Pascale, LUGNE Isabelle.

Était présent pour les services de la CCPU : GAYTE Corinne
Excusé : AVRARD Emmanuel

Absents ayant donné procuration : MEUNIER Ingrid, PRAS Séverine

Absents excusés : PEURIERE Jean-Hervé, BRUEL Laurent

Ordre du Jour :

Séance publique :

- Approbation du compte rendu de la séance du 16 décembre 2021 ;
- Acquisition du local DORON ;
- ESAT /projet d'habitat regroupé / demande de caution bancaire ;
- ZA / Projet d'implantation M. ROZIER
- Tarification coworking ;
- SIEL / Bornes de recharge de véhicules électriques ;
- SPANC / renouvellement du contrat avec SAUR
- Projet de cartographie régional pour le développement éolien ;
- Plan de formation mutualisé ;
- Topoguide.

En préalable, M. LABOURE remercie les représentants de la commune de Saint Romain d'Urfé de bien vouloir accueillir l'assemblée communautaire.

Séance publique :

1/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021 :
Le compte rendu est validé – 1 abstention.

2/ ACQUISITION DU LOCAL « DORON » :

M.LABOURE invite M.SIETTEL à présenter cette question

Les représentants de la CCPU ont eu connaissance de la mise en vente du local de la SARL « les confitures du Vieux Cherier » implanté au bourg du vieux Cherier.

Ce bâtiment avait été repéré par les élus qui ont travaillé sur le projet coworking comme pouvant potentiellement accueillir des projets de la CCPU.

Une visite a été organisée fin décembre en présence de M. LABOURE, M. ESPINASSE et M. CHAUX pour évaluer cette opportunité.

Descriptif du bâtiment :

-Local d'une superficie de 383m² avec 40m² d'auvent supplémentaire sur un terrain de 1 270 m² dont un parking avec 10 places de stationnement environ.

-Bâtiment de 1997, rénové et agrandi une première fois en 2009, puis second agrandissement en 2011, et troisième agrandissement en 2015.

-Il se compose d'un atelier, d'un laboratoire agroalimentaire, de plusieurs zones de fabrication, de manutention, espace de stockage et des sanitaires/vestiaires adaptés PMR. A l'ouest, dans la continuité du bâtiment, une extension de 2015, labellisée BBC, accueille les bureaux et une grande salle de réunion.

-Le diagnostic réalisé ne révèle pas de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.

-Etat du bâtiment : Très bon. Double vitrage sur la partie BBC – Gaz pour la partie fabrication, électrique pour la partie bureau

Le prix de vente du bâtiment s'élève à 306 000€ TTC soit 255 000 HT.

Suite au débat, le conseil communautaire valide à l'unanimité cette proposition et mandate le Président à faire toutes les démarches nécessaires pour l'acquisition de ce bâtiment.

3/ ESAT /PROJET D'HABITAT REGROUPE / DEMANDE DE CAUTION BANCAIRE :

L'association « Le Colombier La Blégnière » sollicite la CCPU pour cautionner une partie de l'emprunt prévu pour le financement du projet d'habitat regroupé à St Germain Laval.

Au cours du 1er trimestre 2022, l'ESAT va engager la réhabilitation de l'ancienne école publique de Saint Germain Laval.

Le projet vise à créer un habitat regroupé comprenant 7 logements (6 studios et un T2) au rez de chaussée ainsi que de nouveaux bureaux à l'étage pour le Service d'accompagnement à la Vie Sociale (SAVS).

Chacune des personnes handicapées bénéficiaire de ce dispositif, disposera de son propre logement autonome (coin cuisine, WC, salle de bain, coin salon...) et aura également accès à une salle d'activités communes.

Cet habitat regroupé s'adressera à des personnes retraitées de L'ESAT en perte d'autonomie, pour éviter ou retarder un déracinement lié au manque d'infrastructures adaptées.

Il s'adressera également à des jeunes sortant d'IME (Institut Médico-Educatif) qui auraient besoin temporairement d'un étayage renforcé, avant de bénéficier de l'accompagnement du SAVS dans un milieu de vie ordinaire. Cela représentera pour ces jeunes un tremplin vers l'autonomie.

Une présence éducative (grâce à l'embauche de 2.4 ETP) permettra de proposer des temps collectifs ainsi qu'un accompagnement individuel renforcé.

Les bureaux du SAVS permettront aux professionnels d'exercer dans de meilleures conditions de travail, car les locaux actuels sont inadaptés (manque de confidentialité, accessibilité partielle aux personnes à mobilité réduite, exigüité...).

Le coût des travaux pour cette opération est estimé à environ 1 639 668 € TTC (achat du bâtiment compris), il sera financé par :

1/ Des subventions :

o Région Auvergne Rhône Alpes : 98 000 €

o Conseil Départemental de la Loire : 150 000 €

o Mutualité Sociale Agricole : 30 000 €

o Privées (Fondation Caisse d'Epargne, VINCI, Comité National Coordination Action Handicap, Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire...) : dossiers en cours

2/ un autofinancement : 161 668 €

3/ Un emprunt à hauteur de 1 200 000 €

Le compromis de vente a été signé le 24 juin 2021 et le permis de construire a été accordé le 29 novembre 2021.

Afin de pouvoir démarrer le projet, L'ESAT demande à la CCPU de se porter caution de l'emprunt à hauteur de 10% du montant de l'emprunt soit 120 000€.

L'ESAT bénéficie d'ores et déjà d'un accord de principe de la CCVAI (10%) et du Département de La Loire à hauteur de 30 à 40 %.

La CCPU est déjà caution d'un emprunt contracté par l'ESAT pour la réalisation de l'abattoir.

La CCPU a interrogé les services du Trésor Public qui ont confirmé la faisabilité de cette opération.

Suite au débat, le conseil communautaire valide à l'unanimité la proposition de cautionner 10% de l'emprunt de l'ESAT pour la réalisation de ce projet soit 120 000€ et autorise le Président à signer une convention avec l'ESAT pour formaliser cet engagement.

4/ ZA / PROJETS D'IMPLANTATION :

M.LABOURE invite M. SIETTEL à présenter cette question

M. ROZIER est propriétaire du garage Citroën AD-R-Passion à BALBIGNY depuis une dizaine d'années. Son entreprise compte actuellement 11 salariés.

L'entreprise possède déjà 2 agréments pour le dépannage de 2 tronçons d'autoroute A72-A89 et vient d'obtenir en ce début d'année 2022 l'agrément pour le tronçon de l'A89 entre Noirétable et Thiers (en remplacement du garage Dulac de Juré qui ne souhaitait pas poursuivre).

Les agréments sont délivrés pour des durées de 5 ans. Les critères d'obtention et de renouvellement de ces agréments sont de plusieurs ordres notamment en termes d'accueil et de délai de dépannage (30 minutes au plus)

Le projet de Monsieur ROZIER :

M. ROZIER sollicite la CCPU pour l'acquisition de 5000 m² de terrain sur la zone d'activités du Pays d'Urfé afin de construire un bâtiment d'environ 500 m² avec des panneaux photovoltaïques comprenant :

-Un espace d'accueil

-Un pont

-Un espace pour stocker la dépanneuse

Sur ce terrain, seraient également proposées une activité de location de véhicule (société ADA) avec un parc d'une dizaine de voitures neuves de la marque Citroën. (Location notamment pour les personnes tombées en panne sur l'autoroute / agrément auprès des assurances).

Cette activité pourrait être complétée à terme par une activité de réparation de pare-brise type Carglass.

Suite au débat, le conseil communautaire valide à l'unanimité la proposition et autorise le Président à faire toutes les démarches nécessaires à la cession de ce terrain pour un montant de 38 400€ HT.

5/ TARIFICATION COWORKING :

M.LABOURE invite M. SIETTEL à présenter cette question

Les tarifs actuels de location d'un emplacement dans l'espace de coworking sont les suivants :
6€ la ½ journée (forfait de 20 copies inclus)
10€ la journée (forfait de 40 copies incluses)
30€ la ½ journée pour la salle de réunion

Toutes les réservations et les règlements sont réalisés sur urfeco.fr

Suite à des demandes d'utilisateurs, il est proposé de rajouter un tarif de location mensuelle d'un emplacement de 150€ TTC avec forfait de 400 copies incluses

Cette proposition est validée à l'unanimité par l'assemblée communautaire

6/ SIEL / BORNES DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES :

Le SIEL participe à un projet régional pour mailler le territoire avec des bornes de recharge pour les véhicules électriques.

L'installation d'une borne 50kva sur le territoire de la CCPU est envisagée. Le bourg de Saint Just en Chevalet serait privilégié pour l'implantation de cet équipement.

Le SIEL a budgété 54 250 € HT par borne dans le cadre d'un plan de relance subventionné par le Fonds Amortissement des Charges d'Electrification (FACE).

Pour cette opération, une participation serait demandée à la CCPU à hauteur du coût résiduel soit environ 10 850€.

Ces chiffres restent des estimations et seront à affiner en fonction des coûts de raccordement de la borne.

Cette action a été identifiée dans le cadre de la CTG,

Concernant les coûts de fonctionnement, les élus du SIEL-TE ont voté un coût d'adhésion de 975€ par borne par an au SIEL-TE pour la prise en compte des coûts de maintenance de ces équipements. Cette subvention pourrait être amenée à évoluer au fil de la délégation.

Suite au débat, le Conseil communautaire valide à 21 voix pour et 4 abstentions l'adhésion de la CCPU pour 6 ans à la compétence optionnelle Infrastructures de recharge pour véhicules électriques du SIEL pour un coût de 975€ /an et autorise la CCPU à verser au SIEL une participation au coût résiduel estimée à 10 850€ pour l'installation de cet équipement.

7/ SPANC / RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AVEC SAUR :

Depuis 2019 et la dissolution du SYMILAV, la CCPU a repris la gestion du SPANC.

La CCPU réalise les contrôles obligatoires aux conditions suivantes :

- Diagnostic ou contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien : 120 € ;
- Contrôle dans le cadre d'une vente immobilière : 150 € ;
- Contrôle de conception et d'implantation : 120 € ;
- Contrôle de réalisation (bonne exécution des travaux) : 120 €.

Ces tarifs n'ont pas été réévalués depuis la mise en place du service en 2019.

La CCPU a confié la réalisation des contrôles obligatoires à la SAUR. Le contrat est arrivé à échéance fin 2021 et la SAUR a formulé une nouvelle proposition en maintenant les tarifs appliqués jusqu'à présent pour l'exercice 2022 :

- Diagnostic ou contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien : 100 € HT ;
- Contrôle dans le cadre d'une vente immobilière : 126 € HT ;
- Contrôle de conception et d'implantation : 107 € HT ;
- Contrôle de réalisation (bonne exécution des travaux) : 119 € HT ;
- Etablissement des dossiers de demandes de subvention : 273.73€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire valide à l'unanimité le renouvellement du contrat avec la SAUR pour 2 ans (2022 et 2023) aux conditions évoquées.

8/ PROJET DE CARTOGRAPHIE REGIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT EOLIEN :

La France s'est engagée à atteindre la neutralité carbone à 2050.

Deux outils ont été mis en place pour atteindre cet objectif :

- la Stratégie nationale bas carbone
- La Programmation pluriannuelle de l'énergie. (PPE)

Le premier donne des orientations pour mettre en œuvre, dans tous les secteurs d'activités, pour un renforcement massif des mesures de sobriété et d'efficacité énergétique pour une baisse de la consommation finale d'énergie de -7% à 2023 et de -14% à 2028.

La PPE fixe quant à elle les priorités nationales d'évolution du mix énergétique pour deux périodes de 5 ans (2019-2023 et 2024-2028).

Dans ce cadre l'éolien est appelé à jouer un rôle de premier plan dans ce nouveau mix énergétique.

Pour atteindre les objectifs éoliens projetés par la PPE, une cartographie régionale a été établie et intégrée au SRADDET.

La région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) ne se situe qu'au 10ème rang national en termes de puissance éolienne installée : 686 MW, contre l'objectif de 2 500 MW (objectif du SRADDET, le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire). A ce jour, aucune éolienne n'est installée dans le département de la Loire.

La cartographie établie vise à identifier les zones propices au développement éolien mais également à partager la connaissance pour un accompagnement plus efficace et éclairé des projets en émergence.

L'objectif de cette cartographie est de poser un diagnostic territorial des enjeux interférant avec l'éolien. Elle compile les grands enjeux régionaux sans ambition d'exhaustivité, des enjeux très locaux pouvant être identifiés à une échelle plus fine.

Les enjeux à considérer, parmi lesquels : le voisinage des habitations (+ de 500m), la biodiversité, le patrimoine naturel, culturel, historique et paysager, les servitudes d'usage de l'espace aérien et terrestre, ont d'ores et déjà été cartographiés par les services de l'Etat, qui ont produit des cartes d'enjeux cumulés.

Cette cartographie ne constitue pas un outil réglementaire ou opposable. Ainsi, le contenu ne permet pas de préjuger des conclusions qui interviendront lors de la phase d'instruction.

Il ne s'agit pas non plus d'un outil de planification ou de prospective en revanche elle doit permettre d'orienter les projets vers les secteurs de moindre enjeu pour placer la région sur la trajectoire définie par la PPE ou le SRADDET en matière de développement éolien.

Pour la Loire, 92% du territoire sont couverts par des enjeux rédhibitoires. Néanmoins, une partie importante des zones « de moindre enjeu » pouvant accueillir des éoliennes sont localisées sur le Pays d'Urfé.

Mme la Préfète invite les élus de la CCPU à contribuer à la concertation lancée par l'Etat relative à la cartographie de l'éolien avant le 15 février 2022.

2 propositions de contributions ont été transmises aux membres du conseil communautaire : une proposition initiale de M. PONCET puis une version modifiée par Mme PRAS.

M.ESPINASSE précise qu'un courrier a été adressé également à chaque maire. Ainsi, si les communes le souhaitent, elles peuvent également transmettre leur contribution à Mme la Préfète.

Après débat et vote, la proposition de M. PONCET requiert 17 voix et la proposition de Mme PRAS 8 voix.

Il est donc proposé à l'assemblée communautaire de transmettre à Madame La Préfète la proposition initiale.

9/ PLAN DE FORMATION MUTUALISE 2022-2024 :

La CCPU a l'obligation de construire et de proposer à ses agents un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007.

Ce plan doit traduire pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs de la collectivité.

Tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité technique dont dépend la structure, qui mentionnera les actions de formation suivante :

- formations d'intégration et de professionnalisation,
- formations de perfectionnement,
- formations de préparation aux concours et examens professionnels.

Le plan de formation doit également identifier les actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur CPA.

Le CNFPT et le Centre de Gestion de la Loire ont décidé de renouveler leur partenariat pour élaborer un nouveau plan de formation 2022, 2023 et 2024 qui donne une priorité à la territorialisation des actions.

Quatre objectifs ont guidé la conduite de ce projet :

- 1/définir un cadre permettant à l'ensemble des agents de satisfaire à leurs obligations statutaires de formation,
- 2/identifier des besoins de formations les plus pertinents pour favoriser l'accès à la formation des agents des collectivités de moins de 50 agents,

3/anticiper les besoins de compétences et donner les moyens d'un service public efficace prenant en compte l'actualité, l'évolution de l'environnement territorial et des missions assumées par les petites collectivités,

4/accompagner les transformations territoriales et contribuer aux dynamiques de territoire.

Les propositions retenues qui ont été présentées à l'avis du Comité technique intercommunal reposent sur quatre axes stratégiques :

Axe 1 : S'informer pour actualiser ses connaissances

Axe 2 : Se professionnaliser et se perfectionner dans son cœur de métier

Le pilotage et le management des ressources

Les interventions techniques

Les services à la population

Axe 3 : Promouvoir la prévention des situations à risques rencontrées en situation de travail et être acteur de la sécurité au travail

Axe 4 : Permettre et inciter les agents à être acteurs de leurs parcours professionnels

Un axe transversal lié à la transition écologique afin de permettre l'intégration de l'aspect développement durable aux pratiques des agents a été intégré au plan de formation.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité :

- le principe de retenir pour les agents le plan pluriannuel de formation inter-collectivités validé par le Comité technique intercommunal,

- le règlement de formation qui définit les modalités pratiques d'exercice de la formation dans le respect des droits et obligations applicables en matière de formation.

10/ REEDITION DU TOPOGUIDE :

M.LABOURE invite Mme ROUX à présenter cette question

Le stock de topoguide est pratiquement épuisé.

Pour la réédition du guide, la piste privilégiée est la mise en ligne des fiches en téléchargement. Ce dispositif pourrait être complété par la réédition d'un guide papier pour répondre aux demandes des touristes à l'accueil et le renouvellement des panneaux dans les communes.

Une réunion programmée le 24 janvier avec les représentants communaux pour étudier ce projet.

Budget prévisionnel pour cette opération s'élève globalement à 20 000€ (topo + panneaux)

Après en avoir délibéré, l'assemblée communautaire approuve à l'unanimité cette proposition et inscrit les crédits nécessaires au budget 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.
